

CONVENTION

LES SOUSSIGNES :

1) L'association « LES POLISSONS », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est à SAINT BENOIT (Vienne), 14 allées des Anciennes Serres.

Représentée par M Yildiray KUCUKOGLU
En sa qualité de Président ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes ainsi qu'il le déclare.

Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION »

D'UNE PART

2) Le

Représentée par
En sa qualité de directeur général et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes ainsi qu'il le déclare.

Ci-après dénommée « »

D'AUTRE PART

PREALABLEMENT à la convention objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

1 – L'association « LES POLISSONS » assure la gestion d'un établissement multi accueil d'enfants de moins de six ans à SAINT BENOIT – 14 allée des Anciennes Serres.

Dans ce contexte, elle a pour mission essentielle de veiller à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants qui lui sont confiés ainsi qu'à leur développement tout en leur assurant un encadrement conforme aux dispositions des articles L 2324-1 et R 180 et suivants du Code de la Santé Publique.

A cette fin, l'association « LES POLISSONS » est convenue avec la caisse d'Allocations Familiales de la Vienne ainsi qu'avec la commune de Saint-Benoît d'un contrat enfance s'inscrivant dans les orientations prioritaires de l'action sociale familiale des caisses d'allocations familiales arrêtées par le Conseil d'administration de la caisse nationale d'allocations familiales du 19 juin 2001.

Compte tenu de sa structure et des moyens dont elle dispose, l'association « LES POLISSONS » est en mesure d'accueillir simultanément 40 enfants du lundi au vendredi de chaque semaine de 6h30 à 20h30.

2 – De son côté, le relève du collège des membres adhérents de l'association « LES POLISSONS ».

Dans ce contexte, les parties sont convenues de se rapprocher de sorte de définir entre elles les modalités d'accès des salariés du aux services de l'association « LES POLISSONS ».

CECI EXPOSE, il a été décidé ce qui suit :

CONVENTION

ARTICLE 1 : MEMBRES BENEFICIAIRES

L'association « LES POLISSONS » reconnaît aux salariés du ayant successivement :

- Reçus leur agrément par le conseil d'administration de l'association,
- Et acquitté le paiement de leur cotisation annuelle telle que définie par le conseil d'administration de cette dernière.

La qualité de membres bénéficiaires leur permettant de bénéficier de ses services selon les modalités ci-après.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU

La convention sera limitée à places par an.

ARTICLE 3 : CONTRIBUTIONS FINANCIERES

3.1 Le en sa qualité de membre adhérent de l'association « LES POLISSONS » s'oblige à verser à cette dernière une participation financière aux frais d'accueil au sein de la crèche des enfants de ses membres bénéficiaires dont le montant au titre de la période commençant le s'élèvera au minimum à 6.30 € par heure d'accueil.

Cette contribution financière étant susceptible d'être révisée annuellement par le conseil d'administration de l'ASSOCIATION.

3.2 En outre s'oblige, pour chaque enfant concerné, à verser à l'ASSOCIATION dans les 30 jours de la souscription par ses salariés du contrat d'accueil personnalisé une somme forfaitaire correspondant à **1 mois de facturation**.

De convention expresse, cette avance pourra faire l'objet d'une compensation avec toutes sommes dues par le à la fin de la convention.

ARTICLE 4 : ACCES PRIVILEGIE

En contrepartie du versement par de la contribution financière ci-dessus, ses salariés membres bénéficiaires auront pour les enfants, un accès privilégié aux services de l'ASSOCIATION.

Ceci sous réserve des disponibilités ainsi que des capacités d'accueil de l'établissement.

ARTICLE 5 : FACTURATION – REGLEMENT

L'association « LES POLISSONS » adressera mensuellement au le relevé du nombre d'heures d'accueil des enfants des salariés membres agréés de cette dernière.

Le s'oblige à acquitter le règlement des sommes correspondantes dans un délai de **10 jours** à réception de l'appel de fonds.

A défaut de règlement à échéance et au terme d'un délai de trente jours suivant mise en demeure demeurée infructueuse, l'association « LES POLISSONS » se réserve le droit de résilier la présente convention.

Ladite résiliation entraînant perte par le salarié du de son statut de membre bénéficiaire et du droit privilégié aux services de l'ASSOCIATION évoqué ci-dessus.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année en cours, pour s'achever au 31 décembre de chaque année.

La présente convention sera renouvelable de manière tacite au 1^{er} janvier de chaque année. Pour la première exécution de cette convention, il est convenu que la première période commencera le pour s'achever le 31 décembre de l'année en cours.

ARTICLE 7 : RESILIATION

7-1 La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties moyennant un préavis de 4 mois par lettre recommandée avec accusée de réception adressée au président de L'ASSOCIATION.

Le s'engage également à prévenir, par lettre recommandée avec accusé de réception, les familles utilisatrices du multi-accueil Les Polissons moyennant un préavis de 4 mois avec copie de ce courrier adressé à la directrice de Polissons

7-2 En cas de rupture du contrat de travail d'un salarié bénéficiant de la crèche, le salarié dispose d'un préavis de 2 mois pour résilier son adhésion à la crèche.

ARTICLE 7 : LITIGE

Tout litige afférent à la présente convention ou à son exécution sera soumis aux juridictions de POITIERS.

Fait à SAINT-BENOIT

Le

En deux exemplaires originaux.

Pour l'association « LES POLISSONS »

Pour le

Présidente :
M Yildiray KUCUKOGLU